

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le quinze mai deux mil vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Hervé, DESGRANGES François, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, PAIS Albert, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : ANDRIEUX Alain (pouvoir à PAIS Albert), BAILLIET Denis (pouvoir à BAILLIET Hervé), PONCHON Régine (pouvoir à MORISOT Frédéric) et RIBES Yves (pouvoir à PUARD Marie-Claire).

Absents : CARNEIRO Thierry, MUTTI Dominique, PASDELOUP Rodolphe et TOURAIS Sylvain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire MORISOT Frédéric.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Projet éolien sur la commune de LA CELLE SAINT CYR

Après avoir pris connaissance et débattu du projet de parc éolien sur la commune de LA CELLE SAINT CYR,

Le Conseil Municipal par **11 voix CONTRE et 04 voix POUR**,
S'OPPOSE au projet de parc éolien sur la commune de LA CELLE SAINT CYR

M57 : Taux de fongibilité des crédits

La commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

Fongibilité des crédits :

L'exécutif a désormais la faculté, s'il est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 07.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Gestion des dépenses imprévues :

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 02% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 07.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **PRECISE** que Monsieur le Maire sera autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 07.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Questions diverses

Suite à la demande de Messieurs GAURY et BRIDERON, Monsieur BAILLIET mettra les cailloux nécessaires à la remise en état du chemin rural dit de Lanzy.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 19h30

Lors de cette séance deux délibérations ont été prises (2024/16 et 2024/17).